



L'excellence par la recherche

Position commune des universités suisses sur le doctorat

Version du 17 janvier 2014

Les universités suisses se penchent sur les défis qui les attendent en matière de doctorat. Elles cherchent des solutions possibles, ensemble ou individuellement. Ce papier de position leur permet de définir des objectifs communs en matière de doctorat, de montrer comment elles organisent le niveau doctoral et de définir des lignes directrices pour l'admission, l'octroi des titres et le recrutement des doctorants.

1 Objectifs du doctorat

Les universités suisses se basent sur des objectifs communs dans l'organisation du doctorat. Ces objectifs rejoignent les réflexions des pays européens dans le cadre du processus de Bologne et tiennent compte de l'importance du doctorat pour la recherche, le développement et l'innovation ainsi que pour la société de la connaissance européenne.¹

Le doctorat est à la jonction entre la formation et la recherche et se distingue ainsi des degrés de bachelor et de master basés essentiellement sur l'enseignement. Il sert :

- au développement de compétences scientifiques comprises comme l'aptitude à se livrer à des travaux scientifiques indépendants;
- à l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques (disciplinaires et interdisciplinaires), méthodologiques et transversales;
- à la socialisation scientifique et à la constitution de réseau avec des doctorantes et doctorants ainsi qu'avec d'autres chercheuses et chercheurs et scientifiques en Suisse et à l'échelle internationale.

Le doctorat prépare à une activité de recherche dans le domaine universitaire ou extra-universitaire (société, économie, administration etc.) et confère l'aptitude à assumer des tâches et des fonctions professionnelles exigeantes et diverses.

2 Organisation du doctorat

Le doctorat est une tâche spécifique de l'enseignement et de la recherche universitaires. L'acquisition de compétences scientifiques par une contribution personnelle et originale à la recherche est l'élément central du doctorat. Il procède de la recherche scientifique et s'intègre toujours dans un environnement de recherche.

Pour atteindre leurs objectifs communs, **les universités suisses règlent, organisent et délivrent elles-mêmes le doctorat** en tenant compte de leurs profils respectifs et des spécificités disciplinaires. Elles créent les conditions cadres appropriées pour assurer à tous les doctorats une qualité élevée.

¹ De telles conventions d'objectifs émanent des *Directives de la Conférence universitaire suisse CUS pour le renouvellement de l'enseignement*. Les universités suisses tiennent en outre compte de standards internationaux dans l'organisation du niveau doctoral.

Les universités suisses sont **ouvertes aux collaborations avec d'autres types de hautes écoles** en fonction des domaines de recherche et des compétences des hautes écoles impliquées. Elles organisent et conduisent conjointement des programmes doctoraux et rendent la participation des enseignants-chercheurs des hautes écoles spécialisées et pédagogiques dans l'encadrement des doctorantes et doctorants possible.

Les universités suisses cultivent l'excellence par la recherche et la diversité qui en découle. Elles rejettent une extension du processus de Bologne au doctorat, compris comme une «harmonisation» de la formation doctorale.

3 Grade et titre de docteur

Les universités suisses délivrent un grade de doctorat unique qui atteste que la candidate ou le candidat a atteint les objectifs communs, conformément aux conditions définies par les universités. Elles se portent ainsi garantes de la qualité des doctorats délivrés, y compris de ceux délivrés dans le cadre des programmes doctoraux menés conjointement avec des hautes écoles spécialisées ou pédagogiques.

En délivrant le grade de docteur, **les universités confèrent le droit de porter le titre de docteur** (*Dr [...]*), dont la traduction anglaise est *PhD*.² Les universités définissent l'intitulé des titres en tenant compte des traditions des différentes disciplines.³

4 Recrutement de candidats au doctorat

Les universités suisses cherchent à convaincre des talents prometteurs à l'échelle suisse et internationale de se lancer dans un doctorat. Les universités identifient leurs futurs doctorantes et doctorants déjà aux niveaux du bachelor et du master universitaires et recrutent en même temps des étudiantes et étudiants qualifiés d'autres universités suisses et étrangères. Le recrutement international représente un défi particulier.

Le marketing correspondant et les conditions d'accès au doctorat relèvent de la compétence des universités individuelles. L'amélioration de la visibilité et de l'attractivité de la place scientifique est en revanche une préoccupation commune à toutes les universités. Elles doivent à ce titre assurer la qualité du recrutement pour évaluer et comparer les étudiantes et les étudiants, en particulier s'ils ne proviennent pas d'institutions partenaires.

L'**admission au doctorat** relève de la responsabilité autonome des universités et se fait toujours sur dossier en vertu des qualifications individuelles. Il n'existe pas de droit à être admis au niveau doctoral.

Le doctorat est conçu sur la base d'études de master universitaires. En cas de qualifications scientifiques avérées, l'accès est aussi possible avec un master d'un autre type de haute école.

² En médecine existant, à côté du doctorat de recherche en médecine (*Dr. sc. med.* ou *PhD*) qui suit cette réglementation, deux titres particuliers :

- Le titre traditionnel de *Dr. med.* (en anglais : *MD*) peut être décerné aux détenteurs d'un «Master of Medicine» ayant présenté un travail écrit à l'issue d'une activité de recherche d'une durée d'un an au moins. Chaque université est responsable des modalités. La désignation *Dr. med.* est un titre professionnel et ne correspond pas au niveau de qualification *PhD*. Lorsque l'obtention de ce titre est suivie par l'accomplissement d'un doctorat de recherche, les deux titres se combinent en *MD, PhD*.
- Le titre *MD-PhD* (pas de traduction en français) est décerné aux médecins ayant achevé avec succès un travail de doctorat dans le cadre d'un programme doctoral *MD-PhD* d'une université suisse. L'obtention préalable du titre *Dr. med.* n'est pas nécessaire à l'admission au programme doctoral.

³ Si une harmonisation du titre de docteur s'avère nécessaire, elle n'ira pas aussi loin que celle des titres de bachelor et de master. Des appellations traditionnelles devront pouvoir être maintenues.